



# **Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Fournisseurs d'Informations du LEI Limousin en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne**

## **Synthèse**

En signant ces CGU, vous reconnaissez que vos informations soient intégrées par un membre du réseau LEI et qu'elles soient utilisées et diffusées librement et gratuitement sur les sites des membres du réseau Lei (CRT, CDT/ADT et OT) et sur la plateforme nationale Dataturisme.fr. Vous déclarez détenir sur les créations (textes et photos) tous les droits nécessaires à leur utilisation et vous reconnaissez céder les droits de diffusion de tous les éléments fournis (obligation pour des réutilisateurs de mentionner la paternité) Vous reconnaissez et acceptez la diffusion de vos données à caractère personnel. A tout moment, vous possédez un droit de rétractation et de modification de vos données.

Ce document vous présente tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement du LEI ; il souhaite répondre à vos questions et vous permettre d'utiliser au mieux ce puissant dispositif.

Les CGU définissent les **procédures, règles, droits et obligations** que doit suivre chaque Fournisseur d'Informations ainsi défini au sein du Réseau LEI et dans le cadre de ses relations avec les *personnes chargées de l'accompagner dans son utilisation du LEI (ci-après dénommé « Contact(s) LEI »)*. La liste des Contacts LEI est indiquée en Annexe 1 des CGU.

- **fournisseurs d'informations**, qui communiquent leurs informations, les saisissent ou les font saisir à un membre du Réseau LEI dans les applications LEI ;
- **bénéficiaires d'informations**, des droits de réutilisation d'informations disponibles dans le LEI pouvant leur être accordés.

### ACCEPTATION DES CGU

En acceptant les CGU, chaque Fournisseur d'informations **accepte l'intégration** (par saisie, ou implémentation) au sein du LEI de ses informations, ses données à caractère personnel et ses contenus. Ces éléments sont mis à disposition des Membres du Réseau LEI et/ou diffusés à des utilisateurs extérieurs au Réseau LEI à titre gratuit. Le Fournisseur d'informations accepte que les informations qu'il renseigne dans le LEI puissent être réutilisées dans le cadre de l'article des CGU relatif à la diffusion des informations.

### TRAITEMENT DES INFORMATIONS LEI

Les informations sont toutes **librement fournies** par le Fournisseur d'informations. À ce titre, il est seul et entier responsable de leurs qualité et complétude. **Le Fournisseur d'informations est tenu d'actualiser les informations qu'il fournit au Réseau LEI. Toute offre mise à jour doit, a minima, être actualisée de ses dates d'ouverture, tarifs, photos et coordonnées pour l'année en cours. Toute offre ne contenant pas ces mises à jour est susceptible de ne pas ou ne plus être diffusée vers le grand public.**

### DIFFUSION DES INFORMATIONS ÉMANANT DU LEI

**Les informations émanant du LEI sont destinées à promouvoir et développer, auprès de tous, le tourisme en Corrèze, Creuse, Haute-Vienne et en Nouvelle-Aquitaine.** En conséquence, ces informations sont **mises à disposition** des professionnels du tourisme, du grand public (touristes, internautes, etc.) et des partenaires – institutionnels et privés – du Réseau LEI. De même, elles sont majoritairement susceptibles d'être réutilisées par toute personne qui en fait la demande auprès d'un Membre du Réseau LEI.

Au même titre que les Membres du Réseau LEI, les partenaires du Réseau LEI sont autorisés par chaque Fournisseur d'informations à diffuser les informations qu'ils ont fournies. Ceci concerne notamment la diffusion d'informations de manière et à titre gratuit. **Les partenaires du Réseau LEI ne sont en aucun cas autorisés à commercialiser directement** toute information émanant du LEI. Cependant, ils sont en droit de commercialiser des bases de données, des supports et/ou des services contenant, entre autres, de telles informations.

#### Diffusion des jeux de données LEI en open data

Votée le 7 octobre 2016, la loi pour une République numérique renforce les obligations légales d'ouverture de données qui s'appliquent aux acteurs publics et aux organismes qui leur sont liés.

Les organismes institutionnels Offices de Tourisme, Agences Départementales, Comités Départementaux et Comités Régionaux du Tourisme (OT / ADT / CDT / CRT) se sont donc associés à la DGE (Direction Générale des Entreprises), à Destination Région, à la Offices de Tourisme de France® et à Tourisme & Territoires pour mettre en place et alimenter une plateforme open data, **DATATourisme**. Le réseau LEI participe activement à la création de ce point de diffusion unique sur la France et les données LEI y seront diffusées dès que possible.

**Tout Fournisseur d'informations qui ne souhaite pas que les informations qu'il renseigne à destination du Réseau LEI soient réutilisées vers le grand public doit le signaler clairement.**

## **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Fournisseur d'informations accepte la diffusion des données à caractère personnel le concernant (cf version complète des présentes CGU).

## **ENGAGEMENTS DU RÉSEAU LEI**

Dans le cadre de l'Article IV relatif au fonctionnement du Réseau LEI et lors de toute modification d'informations, les Membres du Réseau ne sont pas autorisés à les dénaturer et/ou à les altérer. À tout moment, le Fournisseur d'informations peut demander à son Contact LEI ou procéder par ses propres moyens à :

- la mise à jour de ses informations,
- la correction d'erreur(s) et/ou de lacune(s) dans ses informations,
- la suppression d'informations devenues caduques ou qui ne sont pas à jour.

Dans le cadre de l'article relatif au fonctionnement du Réseau LEI, sur demande du Fournisseur d'informations et dans les meilleurs délais, les Membres du Réseau LEI s'engagent à corriger les erreurs, lacunes et/ou informations non satisfaisantes.

## **DROITS ET ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR D'INFORMATIONS**

À tout moment, le Fournisseur d'informations peut demander à son Contact LEI ou procéder par ses propres moyens à :

- la mise à jour de ses informations,
- la correction d'erreur(s) et/ou de lacune(s) dans ses informations,
- la suppression d'informations qui sont devenues caduques ou qui ne sont pas à jour.

Le Fournisseur d'informations garantit au Réseau LEI et à son Contact LEI qu'il accomplit ses activités en respect des lois, règles et autorisations qui lui sont nécessaires.

Le Fournisseur d'informations doit fournir les conditions d'accès et les jours et horaires d'ouverture liés à ses activités corrects et à jour.

## **DROITS DE PROPRIÉTÉ**

Toutes les informations et tous les éléments transmis par chaque Fournisseur d'informations sont et **restent sa propriété pleine, entière et exclusive.**

Au profit du Réseau LEI, ses Membres et ses partenaires, **le Fournisseur d'informations accorde, à titre gracieux, une autorisation d'utilisation et de réutilisation desdites informations et desdits éléments.** Ces droits sont accordés pour tous types d'exploitation, sur tous types de supports, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété. Cela concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, de communication, de distribution, d'adaptation, de merchandising, de destination et de réutilisation desdites informations et desdits éléments (cf article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle).

Au titre du droit au nom du Fournisseur d'informations, lors de toute utilisation ou réutilisation d'œuvre de l'esprit, **les Membres du Réseau s'obligent à indiquer les noms du propriétaire de la- dite œuvre, à condition de disposer de tels renseignements.**

**Le Fournisseur d'informations déclare qu'il détient sur les créations (notamment textes et photos) tous les droits nécessaires (garantie de jouissance paisible) à l'acceptation des présentes "CGU" et garantit aux CRT/CDT/ADT/OT la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.**

Au titre des présentes "CGU" les CRT/CDT/ADT/OT disposent du droit de rétrocéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés à titre temporaire ou définitif. La présente disposition permet en tout état de cause aux CRT/CDT/ADT/OT de proposer l'accès aux créations dans le cadre de licence de données publiques (dite licence open data)